

# **ACE AVIATION**

**Deuxième trimestre de 2013**

**Rapport de gestion**

**Le 27 août 2013**

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Avant-propos .....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Mise en garde concernant les énoncés prospectifs .....</b>	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>Gestion financière et gestion du capital .....</b>	<b>4</b>
3.1	Analyse de l'actif net en liquidation .....	4
3.2	Flux de trésorerie en liquidation .....	6
3.3	Information sur les actions .....	6
<b>4.</b>	<b>Méthodes comptables .....</b>	<b>7</b>
<b>5.</b>	<b>État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation .....</b>	<b>8</b>
<b>6.</b>	<b>Résultats financiers trimestriels .....</b>	<b>9</b>
<b>7.</b>	<b>Arrangements hors bilan.....</b>	<b>9</b>
<b>8.</b>	<b>Estimations comptables critiques .....</b>	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>Facteurs de risque.....</b>	<b>9</b>

### 1. Avant-propos

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») a été constituée le 29 juin 2004. Au 30 juin 2013, les actions ordinaires d'ACE étaient inscrites à la cote du tableau NEX de la Bourse de croissance TSX sous le symbole ACE.H.

Au 30 juin 2013, les seuls actifs d'ACE étaient les suivants : environ 132 millions de \$ de trésorerie et de placements à court terme.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire d'ACE tenue le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale visant la modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires d'ACE à raison de une pour une.

Les actionnaires d'ACE ont également adopté une résolution spéciale autorisant la liquidation volontaire d'ACE aux termes de l'article 211 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* par une distribution de ses actifs restants aux actionnaires, après la constitution d'une provision pour les dettes, les dettes éventuelles et les frais de liquidation, la nomination d'un liquidateur à une date à être déterminée par le conseil d'administration d'ACE, et la dissolution définitive d'ACE lorsque toutes les étapes de la liquidation auront été exécutées.

Le 9 mai 2012, ACE a annoncé qu'elle avait déclaré une distribution d'un montant total de 275 millions de \$ (ou environ 8,46 \$ par action ordinaire) aux porteurs d'actions ordinaires inscrits en date du 1<sup>er</sup> juin 2012, qui a été payée le 8 juin 2012.

Le 28 juin 2012, la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (le « tribunal ») a rendu une ordonnance nommant Ernst & Young Inc., à titre de liquidateur d'ACE (le « liquidateur »). En date du 28 juin 2012, tous les administrateurs et dirigeants d'ACE ont démissionné de leur poste et les pouvoirs des administrateurs d'ACE sont dévolus au liquidateur.

Le 16 juillet 2012, ACE a annoncé que la TSX l'avait informée qu'elle ne remplissait plus les exigences d'inscription continue de la TSX en raison de la nomination annoncée précédemment du liquidateur et de la démission de tous ses administrateurs et dirigeants. La TSX a avisé ACE qu'elle procéderait à la radiation des actions ordinaires de sa cote si ACE ne les radiait pas volontairement d'ici le 14 septembre 2012. Par conséquent, ACE a radié ses actions ordinaires de la cote de la TSX. Cette radiation a pris effet à la fermeture des bureaux le 14 septembre 2012.

ACE a transféré l'inscription de ses actions ordinaires à la cote du tableau NEX de la Bourse de croissance TSX le 17 septembre 2012, le jour de bourse suivant immédiatement la date de la radiation de ses actions ordinaires de la cote de la TSX.

Le 13 novembre 2012, ACE a vendu un total de 31 millions d'actions et de 2,5 millions de bons de souscription, soit la totalité de sa participation résiduelle dans Air Canada. Le produit net revenant à ACE à la suite de la vente de sa participation dans Air Canada se chiffrait à 58 millions de \$. Par conséquent, ACE ne détient plus d'actions ni de bons de souscription d'Air Canada.

#### Procédure de réclamation liée à la liquidation

Aux termes d'une ordonnance rendue par le tribunal le 25 février 2013, le liquidateur a établi une procédure de présentation, de règlement et d'exclusion des réclamations et autres dettes éventuelles contre ACE. Les créanciers pouvaient déposer leurs preuves de réclamation jusqu'au 13 mai 2013, à défaut de quoi elles seront prescrites et éteintes.

Comme il a déjà été mentionné, dans le cadre du processus menant à la délivrance de certificats de décharge en faveur d'ACE pour toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant cette date, Revenu Québec a procédé en 2010 et 2011 à une vérification des taxes de vente d'ACE et de ses filiales. Revenu Québec a transmis des avis de nouvelle cotisation d'un montant de 37,7 millions de \$ concernant surtout certaines importations de pièces d'avions au motif qu'Air Canada, et non pas ACTS SEC, filiale d'ACE, aurait dû payer la TPS relative à ces importations et aurait pu réclamer le remboursement s'y rattachant. Revenu Québec a aussi transmis des avis de nouvelle cotisation supplémentaires d'un montant de

7,4 millions de \$ concernant, entre autres, certaines opérations intersociétés pour lesquelles Revenu Québec estime qu'ACE ou ACTS SEC auraient dû facturer à Air Canada des montants de taxe de vente totalisant 6,8 millions de \$. Tous les montants visés par ces avis de nouvelle cotisation ont été payés par ACE et ACTS SEC, et Air Canada a versé à ces dernières un montant total d'environ 40,1 millions de \$ pour ensuite réclamer des remboursements de TPS/TVQ d'un montant équivalent. ACE a convenu d'indemniser Air Canada si ces demandes de remboursement de TPS/TVQ devaient être réévaluées.

Un processus pratiquement similaire s'est déroulé en ce qui concerne la TPS payable à l'égard d'importations au nom d'Aveos, qui a accepté de réclamer des remboursements de la TPS supplémentaires d'un montant de 1,1 million de \$ et de verser ce montant à ACE afin de lui rembourser la TPS relative aux importations. ACE a convenu d'indemniser Aveos si ces demandes de remboursement devaient être réévaluées.

En réponse à la procédure de réclamation d'ACE, Air Canada a déposé une réclamation éventuelle liée aux indemnités fiscales mentionnées ci-haut. La réclamation éventuelle, d'un montant de 50,1 millions de \$, vise toute nouvelle cotisation en ce qui a trait aux demandes de crédit ou de remboursement de taxe sur les intrants d'Air Canada, en plus des intérêts s'y rapportant et des frais juridiques accessoires. Les périodes de nouvelle cotisation pour la grande majorité des demandes de crédits de taxe sur les intrants visées par les indemnités expireront à la fin de 2014, et les périodes de nouvelles cotisations restantes expireront graduellement d'ici 2016. Aveos a déposé une réclamation éventuelle similaire d'un montant de 1,6 million de \$ liée à toute nouvelle cotisation en ce qui a trait aux demandes de crédit ou de remboursement de taxe sur les intrants, aux intérêts s'y rapportant et aux frais accessoires. ACE maintiendra une réserve d'un montant égal aux réclamations d'Air Canada et d'Aveos, qui ne sera pas disponible aux fins de distribution aux actionnaires, d'ici l'expiration des périodes de nouvelle cotisation applicables ou le règlement des réclamations éventuelles en question.

ACE a aussi reçu une réclamation de Teri Prince relativement à un recours collectif envisagé intenté par M<sup>me</sup> Prince contre Air Canada et ACE Aviation Holdings Inc., alléguant qu'Air Canada aurait, à la vente de billets d'avion, indûment exigé des taxes américaines de la part de M<sup>me</sup> Prince et des autres membres du recours collectif. La demanderesse estime (à tort, selon ACE) qu'ACE, en tant qu'ancienne société mère ou actionnaire d'Air Canada, est responsable des agissements d'Air Canada. Par conséquent, M<sup>me</sup> Prince a déposé dans le cadre de la procédure de réclamation liée à la liquidation une preuve de réclamation connexe d'un montant de 200 millions de \$, en attendant la détermination des montants prétendument perçus en trop. Aucune ventilation et aucun calcul n'ont été fournis en regard du montant réclamé. ACE estime que cette réclamation est sans fondement, puisqu'elle est une entité distincte d'Air Canada et qu'elle n'a jamais vendu de billets d'avion. Le liquidateur a donc transmis un avis de rejet à M<sup>me</sup> Prince, et le liquidateur prendra les mesures nécessaires pour que la réclamation soit rejetée et qu'ACE soit retirée des défenderesses dans le recours collectif. Le liquidateur n'effectuera aucune autre distribution jusqu'à ce que cette affaire soit réglée de façon satisfaisante.

Les distributions futures du reliquat des actifs d'ACE à ses actionnaires sont conditionnelles à l'expiration ou au règlement de toutes dettes éventuelles et il n'y a pas de certitude concernant le calendrier ou le montant de ces distributions. La dernière distribution aux actionnaires et l'annulation des actions d'ACE n'auront pas lieu tant que toutes les dettes éventuelles restantes n'auront pas été réglées ou provisionnées. Les distributions seront généralement considérées comme des dividendes réputés aux fins fiscales canadiennes. Ces dividendes réputés seront désignés à titre de dividendes déterminés pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

### Principes comptables et informations supplémentaires

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation.

Les états financiers consolidés ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société, à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels découlant des

activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants totaux ou par action présentés dans l'actif net en liquidation pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés résumés non audités intermédiaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2013 et les notes complémentaires, lesquels peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le terme « Société » dans le présent rapport de gestion désigne ACE et ses filiales en propriété exclusive. Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire dans ce rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens. Sauf indication contraire, le présent rapport de gestion est à jour au 27 août 2013.

Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Il y a lieu de se reporter à cet égard à la rubrique 2, *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs*, pour une présentation des risques, incertitudes et hypothèses liés à ces énoncés. Voir la rubrique 9, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion.

Le liquidateur a examiné et approuvé le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés audités ainsi que les notes complémentaires avant leur diffusion. Pour un complément d'information sur les documents financiers publics d'ACE, on se reportera aux sites de SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou d'ACE au [www.aceaviation.com](http://www.aceaviation.com).

## 2. Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Dans ses communications orales ou écrites, ACE peut faire des déclarations qui sont considérées comme des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces déclarations sont reprises dans le présent rapport de gestion ou peuvent être intégrées à des documents déposés auprès d'autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières. Ces énoncés prospectifs peuvent rendre compte d'analyses et d'autres informations basées sur des prévisions de résultats à venir et des estimations de montants qui ne peuvent pas être déterminés pour l'heure. Ces énoncés peuvent concerner entre autres les stratégies, les attentes, les activités planifiées, les mesures à venir, le calendrier de la liquidation et des distributions aux actionnaires, le montant possible des dettes éventuelles et obligations d'ACE en raison des réclamations déposées, la dernière distribution aux actionnaires et l'annulation des actions d'ACE. Ils se reconnaissent à l'emploi de termes comme *prévoir*, *projeter*, *pouvoir*, *planifier* et *estimer*, employés au futur et au conditionnel, et d'autres termes semblables, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Comme, de par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses, ils sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Toute prévision ou projection n'est donc pas entièrement assurée en raison, notamment, de la survenance possible d'événements extérieurs ou de l'incertitude qui caractérise le secteur. Les résultats qui y sont présentés peuvent différer sensiblement des résultats réels en raison de divers facteurs, dont le marché, l'évolution de la réglementation et des procédures, les poursuites par des tiers ainsi que les facteurs précisés dans le présent rapport de gestion et, en particulier, ceux mentionnés à la rubrique 9, *Facteurs de risque*, du présent rapport de gestion. Aucune garantie ne peut être donnée quant au calendrier de liquidation ou de distributions. Les énoncés prospectifs du présent rapport de gestion représentent les attentes d'ACE en date de son établissement, et ils peuvent changer ultérieurement. Toutefois, ACE n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable.

### 3. Gestion financière et gestion du capital

Le tableau qui suit présente l'actif net en liquidation d'ACE au 30 juin 2013 et au 31 décembre 2012.

Non audité (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	30 juin 2013	31 décembre 2012
Trésorerie	11 \$	56 \$
Placements à court terme	121	75
Participation dans Air Canada	—	—
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects	-	-
		131
Dettes fournisseurs et charges à payer	-	-
Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer	-	-
	-	-
<b>Actif net en liquidation</b>	<b>132 \$</b>	<b>131 \$</b>
<b>Actif net en liquidation par action – de base et dilué</b>	<b>4,07 \$</b>	<b>4,05 \$</b>

ACE n'exerce aucune activité autre que la gestion de son actif net en liquidation et les activités connexes.

#### 3.1 Analyse de l'actif net en liquidation

##### Trésorerie

La trésorerie était de 11 millions de \$ au 30 juin 2013 et de 56 millions de \$ au 31 décembre 2012. La réduction de 45 millions de \$ est principalement attribuable à la trésorerie investie dans des certificats de placement garantis et classés comme des placements à court terme en raison de leur échéance de plus de trois mois.

##### Placements à court terme

Les placements à court terme de 121 millions de \$ se composent des certificats de placement garantis qui ont une échéance de plus de trois mois. Le taux d'intérêt moyen des certificats de placement garantis au 30 juin 2013 est de 1,25 % par année (1,28 % au 31 décembre 2012).

##### Participation dans Air Canada

Le 13 novembre 2012, ACE a vendu un total de 31 millions d'actions et de 2,5 millions de bons de souscription, soit la totalité de sa participation résiduelle dans Air Canada. Le produit net obtenu à la suite de la vente de la participation d'ACE dans Air Canada se chiffrait à 58 millions de \$, soit un profit de 1,6 million de \$ correspondant à un gain sur la vente des actions et des bons de souscription de respectivement 0,7 million de \$ et 0,9 million de \$. À la suite de cette vente, ACE ne détient plus d'actions ni de bons de souscription du capital d'Air Canada.

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada.

	(en millions de dollars canadiens)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010 <sup>1)</sup></b>	<b>107 \$</b>
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011	(76)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2011 <sup>1)</sup></b>	<b>31 \$</b>
Gain latente sur la participation d'ACE dans Air Canada du 1 <sup>er</sup> janvier au 13 novembre 2012	25
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 13 novembre 2012 <sup>1)</sup></b>	<b>56 \$</b>
Vente des actions restantes d'Air Canada le 13 novembre 2012 (31 millions d'actions)	(56)
<b>Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2012 <sup>1)</sup></b>	<b>- \$</b>

- 1) *La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 millions de \$ au 31 décembre 2010, 31 millions de \$ au 31 décembre 2011 et 56 millions de \$ au 13 novembre 2012, repose sur les cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, et le 30 décembre 2011, soit 0,99 \$, ainsi que sur le cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 13 novembre 2012, soit 1,82 \$.*

### Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer

En mars 2010, ACE a déposé auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et Revenu Québec des demandes afin d'obtenir des certificats de décharge.

Depuis, ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010 ainsi qu'aux vérifications visant d'autres impôts et taxes. Les vérifications de déclarations de revenus ont nécessité un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations de revenus.

ACE a reçu de l'ARC un certificat de décharge daté du 7 mars 2012 à l'égard de toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant cette date. Un certificat équivalent, daté du 12 mars 2012, a été délivré par Revenu Québec, autorisant la distribution de biens à concurrence de 500 millions de \$. ACE ne n'attend pas à avoir de passif d'impôt sur le résultat pour les années d'imposition terminées le 31 décembre 2011 et par la suite, ou d'avoir de passifs au titre d'autres impôts pour des montants supérieurs à ceux devant être réglés dans le cours normal de l'activité.

Comme il a déjà été annoncé, dans le cadre du processus menant à la délivrance de certificats de décharge en faveur d'ACE pour toutes les années d'imposition terminées le 31 décembre 2010 ou avant cette date, Revenu Québec a procédé en 2010 et 2011 à une vérification des taxes de vente d'ACE et de ses filiales. Revenu Québec a transmis des avis de nouvelle cotisation d'un montant de 37,7 millions de \$ concernant surtout certaines importations de pièces d'avions au motif qu'Air Canada, et non pas ACTS SEC, filiale d'ACE, aurait dû payer la TPS relative à ces importations et aurait pu réclamer le remboursement s'y rattachant. Revenu Québec a aussi transmis des avis de nouvelle cotisation supplémentaires d'un montant de 7,4 millions de \$ concernant, entre autres, certaines opérations intersociétés pour lesquelles Revenu Québec estime qu'ACE ou ACTS SEC auraient dû facturer à Air Canada des montants de taxe de vente totalisant 6,8 millions de \$. Tous les montants visés par ces avis de nouvelle cotisation ont été payés par ACE et ACTS SEC, et Air Canada a versé à ces dernières un montant total d'environ 40,1 millions de \$ pour ensuite réclamer des remboursements de TPS/TVQ d'un montant équivalent. ACE a convenu d'indemniser Air Canada si ces demandes de remboursement de TPS/TVQ devaient être réévaluées. Les périodes de nouvelle cotisation pour la grande majorité des demandes de remboursement de taxe sur les intrants expireront à la fin de 2014, et les périodes de nouvelle cotisation restantes expireront graduellement d'ici 2016. Tous les paiements exigés par ACE en vertu de ces indemnités réduiraient le montant disponible aux fins de distribution aux actionnaires à l'égard de la liquidation d'ACE. Pour de plus amples informations, voir la rubrique 1, *Avant-propos – Procédure de réclamation liée à la liquidation*.

Un processus pratiquement similaire s'est déroulé en ce qui concerne la TPS payable à l'égard d'importations au nom d'Aveos, qui a accepté de réclamer des remboursements de la TPS supplémentaires d'un montant de 1,1 million de \$ et de verser ce montant à ACE afin de lui rembourser la TPS relative aux importations. ACE a convenu d'indemniser Aveos si ces demandes de remboursement devaient être réévaluées. Pour de plus amples informations, voir la rubrique 1, *Avant-propos – Procédure de réclamation liée à la liquidation*.

Des charges nettes de néant, de (0,2) million de \$ et de néant au titre des provisions pour autres impôts et taxes ont respectivement été inscrites dans les frais d'administration et autres charges pour les trimestres clos les 30 juin 2013 et 2012 et l'exercice clos le 31 décembre 2012.

### Décision anticipée en matière d'impôt

Au premier trimestre de 2012, ACE a obtenu de l'ARC une décision anticipée en matière d'impôt, qui confirme que la conversion des actions mentionnée à la rubrique 3.3 ci-après et les autres étapes de la procédure de liquidation ne feront pas en sorte que les actions ordinaires d'ACE soient considérées comme des actions privilégiées à court terme ou des actions privilégiées imposables pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et de son règlement d'application, et ne rendra pas ACE redevable de l'impôt de la partie VI.1 de la LIR à l'égard de la liquidation.

### Éventualités

Dans le cadre du processus de liquidation, une procédure de réclamation a été mise en œuvre afin de déterminer et de donner suite aux réclamations déposées à l'encontre de la Société. Pour une description de certaines des réclamations déposées dans le cadre de la procédure de réclamation liée à la liquidation de la Société, consultez la sous-rubrique *Procédure de réclamation liée à la liquidation* à l'avant-propos. On se reportera à la rubrique 9 du présent rapport de gestion pour une analyse des facteurs de risque.

### Coûts futurs

Des coûts futurs seront engagés jusqu'à la liquidation et durant celle-ci, et ces derniers n'ont pas encore été comptabilisés. Ces coûts comprennent les honoraires du liquidateur et les autres charges opérationnelles. En outre, des produits d'intérêts futurs devraient être encaissés à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## 3.2 Flux de trésorerie en liquidation

Comme indiqué à la rubrique 3.1, la trésorerie affectée, respectivement de 45 millions de \$ et 1 million de \$ pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2013, s'explique principalement par des équivalents de trésorerie réinvestis dans des certificats de placement garantis et classés comme des placements à court terme en raison de leur échéance de plus de trois mois.

## 3.3 Information sur les actions

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE au 30 juin 2013, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises.

Nombre d'actions (en milliers)	30 juin 2013	31 décembre 2012
<b>Actions ordinaires émises et en circulation</b>		
Actions ordinaires	32 475	32 475
<b>Total des actions ordinaires émises et en circulation</b>	<b>32 475</b>	<b>32 475</b>
<b>Actions ordinaires pouvant être émises</b>		
Options sur actions <sup>1</sup>	-	65
<b>Total des actions ordinaires en circulation et pouvant être émises</b>	<b>32 475</b>	<b>32 540</b>

1) Une description du régime d'options sur actions de la Société est donnée à la note 6 afférente aux états financiers consolidés audités de 2012. Au 31 décembre 2012, un total de 65 281 options sur actions assorties d'un prix d'exercice pondéré de 4,69 \$ étaient en cours. La totalité des options sur actions en cours d'ACE sont venues à échéance le 9 février 2013 conformément à leurs modalités.

Le 25 avril 2012, les actionnaires d'ACE ont adopté une résolution spéciale prévoyant une modification des statuts d'ACE aux termes de laquelle la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE ont été converties, à raison de une pour une, en une nouvelle catégorie d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), comportant chacune une voix (la « conversion des actions »).

Les droits dont sont assorties les actions ordinaires en matière de dividendes et en cas de liquidation ou de dissolution sont les mêmes que ceux qui se rattachaient auparavant aux actions à droit de vote variable de catégorie A et aux actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. Toutes les actions ordinaires donnent une voix par action et leur propriété n'est assujettie à aucune restriction.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE et d'y voter. Chaque action ordinaire donne une voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées d'actionnaires d'ACE.

En ce qui concerne les dividendes, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés et payables par ACE sur les actions ordinaires prélevés sur les fonds, les actifs ou les biens d'ACE qui peuvent être affectés au paiement des dividendes.

Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'ACE ou de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires en vue de liquider ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens d'ACE et de participer sur un même pied, pour chaque action, à toutes les distributions de ces actifs.

Depuis le 25 avril 2012, le capital social autorisé d'ACE ne comporte plus de catégorie d'actions privilégiées.

#### **4. Méthodes comptables**

Le présent rapport de gestion doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés résumés non audités intermédiaires d'ACE pour le deuxième trimestre de 2013 et les notes complémentaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation (se reporter à la rubrique 1 du présent rapport de gestion). L'adoption d'une base de liquidation n'a donné lieu à aucun changement de méthodes comptables par rapport à celles que la Société appliquait aux fins de la présentation sur une base de continuité d'exploitation.

Pour de plus amples informations sur les principales méthodes comptables ayant servi à l'établissement des états financiers consolidés audités de 2012 d'ACE et des notes complémentaires, voir la note 2 afférente aux états financiers consolidés audités d'ACE pour l'exercice 2012.

Pour dresser les états financiers d'ACE conformément aux PCGR, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants présentés dans ses états financiers consolidés. ACE révisé ces estimations et hypothèses à intervalles réguliers, en fonction des antécédents et d'autres facteurs pertinents. Les montants réels pourraient différer sensiblement de ces estimations et hypothèses. On se reportera à la rubrique 8 du présent rapport de gestion pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE.

## 5. État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation

(en millions de dollars canadiens, sauf les montants par actions)	Trimestre clos le 30 juin 2013	Semestre clos le 30 juin 2013	Exercice clos le 31 décembre 2012	Trimestre clos le 30 juin 2012	Semestre clos le 30 juin 2012
<b>Actif net en liquidation au début de la période</b>	<b>132 \$</b>	<b>131 \$</b>	<b>382 \$</b>	<b>379 \$</b>	<b>382 \$</b>
Produits d'intérêts	-	1	2	1	2
Profit (perte) sur la participation dans Air Canada	-	-	26	1	(1)
Profit sur les bons de souscription d'Air Canada	-	-	1	-	-
Frais d'administration et autres charges	-	-	(5)	(2)	(4)
<b>Profit (perte) de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>
Charge d'impôts sur le résultat	-	-	-	-	-
<b>Profit (perte) de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>(3)</b>
<b>Distribution aux porteurs d'actions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(275)</b>	<b>(275)</b>	<b>(275)</b>
<b>Actif net en liquidation à la fin de la période</b>	<b>132 \$</b>	<b>132 \$</b>	<b>131 \$</b>	<b>104 \$</b>	<b>104 \$</b>
<b>Perte par action – de base et dilué</b>	<b>0,01 \$</b>	<b>0,02 \$</b>	<b>0,75 \$</b>	<b>(0,01) \$</b>	<b>(0,09) \$</b>

ACE a vendu la totalité de sa participation dans Air Canada au quatrième trimestre de 2012. ACE avait constaté un profit sur la participation dans Air Canada à la juste valeur de 26 millions de \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, une perte de 1 million de \$ pour le semestre clos le 30 juin 2012 et un profit de 1 million de \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012.

Le 13 novembre 2012, ACE a vendu un total de 31 millions d'actions et de 2,5 millions de bons de souscription, soit la totalité de sa participation résiduelle dans Air Canada. Le produit net revenant à ACE à la suite de la vente de ses actions d'Air Canada se chiffrait à 57 millions de \$, donnant lieu à un gain de 1 million de \$. Le produit net revenant à ACE à la suite de la vente de ses bons de souscription d'Air Canada se chiffrait à 1 million de \$, donnant lieu à un gain de 1 million de \$.

ACE a inscrit des frais d'administration et autres charges de 0,4 million de \$ pour le semestre clos le 30 juin 2013 (0,2 million de \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2013). À la période correspondante de 2012, ACE avait inscrit des frais d'administration et autres charges de 4 millions de \$ (2 millions de \$ pour le trimestre clos le 30 juin 2012). Pour l'exercice 2012, ACE avait comptabilisé des frais d'administration et des autres charges de 5 millions de \$.

Pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2013, le profit s'est établi respectivement à 0,6 million de \$, soit un profit dilué de 0,02 \$ par action, et à 0,1 million de \$, soit un profit dilué de 0,01 \$ par action. Pour le semestre et le trimestre clos le 30 juin 2012, ACE a inscrit une perte de respectivement 3 millions de \$, soit une perte diluée de 0,09 \$ par action, et 0,5 million de \$, soit une perte diluée de 0,01 \$ par action. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ACE a enregistré un profit de 24 millions de \$, soit un profit dilué de 0,75 \$ par action, principalement en raison du profit réalisé sur la participation dans Air Canada susmentionnée.

### 6. Résultats financiers trimestriels

(en millions de dollars, sauf les montants par action)	T3 <sup>1</sup> 2011 (liquidation)	T4 <sup>1</sup> 2011 (liquidation)	T1 <sup>1</sup> 2012 (liquidation)	T2 <sup>1</sup> 2012 (liquidation)	T3 <sup>1</sup> 2012 (liquidation)	T4 <sup>1</sup> 2012 (liquidation)	T1 <sup>1</sup> 2013 (liquidation)	T2 <sup>1</sup> 2013 (liquidation)
Produits d'intérêts	1 \$	1 \$	1 \$	1 \$	- \$	- \$	1 \$	- \$
Profit (perte) sur la participation dans Air Canada	(26)	(15)	(2)	1	9	18	-	-
Profit (perte) sur les bons de souscription d'Air Canada	(1)	(1)	-	-	-	1	-	-
Frais d'administration et autres charges	(2)	(4)	(2)	(2)	(1)	-	-	-
Charge d'impôts sur le résultat	-	(2)	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat</b>	<b>(28) \$</b>	<b>(21) \$</b>	<b>(3) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>8 \$</b>	<b>19 \$</b>	<b>1 \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Résultat par action<sup>2</sup> – de base et dilué</b>	<b>(0,86) \$</b>	<b>(0,65) \$</b>	<b>(0,08) \$</b>	<b>(0,01) \$</b>	<b>0,25 \$</b>	<b>0,58 \$</b>	<b>0,01 \$</b>	<b>0,01 \$</b>

1) ACE a adopté les IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. L'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation comprend les résultats opérationnels et les distributions aux actionnaires. L'information financière pour les premier, deuxième et troisième trimestres de 2011 a été retraitée en regard de celle présentée dans les rapports de gestion intermédiaires d'ACE déposés antérieurement pour être établie selon une base de liquidation.

### 7. Arrangements hors bilan

#### Accords d'indemnisation

Se reporter à la rubrique 1, *Avant-propos – Procédure de réclamation liée à la liquidation*, et à la rubrique 3.1 du présent rapport de gestion pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations d'impôts indirects.

### 8. Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont celles qui jouent un rôle primordial dans la description de la situation financière et des résultats opérationnels d'ACE. Pour un complément d'information sur les estimations comptables critiques d'ACE, il y a lieu de se reporter à la rubrique 10 du rapport de gestion de 2012 d'ACE daté du 29 avril 2013.

### 9. Facteurs de risque

Pour une description détaillée des facteurs de risque visant la Société, il y a lieu de se reporter à la rubrique 11, *Facteurs de risque*, du rapport de gestion de 2012 d'ACE daté du 29 avril 2013.